

Recueil des Actes Administratifs

Conseil départemental
du 18 juin 2020

Conseil départemental
du 9 juillet 2020

et Actes de l'Exécutif
départemental

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 JUIN 2020

SERVICE BUDGET ET EXECUTION BUDGETAIRE (11310)	1175
E-Meuse santé : création d'un Budget Annexe et Budget Primitif 2020	1175

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 9 JUILLET 2020

SERVICE BUDGET ET EXECUTION BUDGETAIRE (11310)	1176
Budget Supplémentaire 2020.....	1176

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

SERVICE RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES	1189
Arrêté du 30 juin 2020 relatif à la tarification 2020 applicable à l'AMSEAA pour le service d'Action Educative à Domicile (AMSEAA SAED)	1189
Arrêté du 30 juin 2020 relatif au tarif horaire 2020 applicable au SAAD ASE – TISF géré par l'Association ALYS.....	1191
Arrêté du 30 juin 2020 relatif à la tarification 2020 applicable à l'EHPA Résidence La Vigne à Vaubécourt à compter du 1 ^{er} juillet 2020.....	1193
Arrêté du 3 juillet 2020 fixant le calendrier prévisionnel 2020 des appels à projets relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental de la Meuse.....	1195
SERVICE COORDINATION ET QUALITE DU RESEAU ROUTIER	1196
Arrêté permanent n° 100-2020-D-P du 6 juillet 2020 relatif aux travaux nécessitant une restriction modifiant le comportement des usagers de la route sur l'ensemble de l'emprise du NRO référencé 202 MONTMEDY dans le territoire du département de la Meuse	1196
DIRECTION EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS	1200
Arrêté du 7 juillet 2020 portant délégation de signature à la Directrice Education, Jeunesse et Sport et à certains de ses collaborateurs.....	1200

SERVICE AMENAGEMENT FONCIER ET PROJETS ROUTIERS..... 1203

Arrêté du 15 juillet 2020 autorisant M. Laurent LATOURTE à procéder à une coupe de bois sur la parcelle référencée section A n° 1334 à Menaucourt 1203

DIRECTION DES ROUTES ET DE L'AMENAGEMENT..... 1205

Arrêté du 3 juillet 2020 portant délégation de signature accordée au Directeur des Routes et de l'Aménagement et à certains de ses collaborateurs 1205

Extrait des Délibérations

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 JUIN 2020

SERVICE BUDGET ET EXECUTION BUDGETAIRE (11310)

E-MEUSE SANTE : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE ET BUDGET PRIMITIF 2020

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport de présentation du Budget Primitif 2020 du Budget Annexe E-Meuse Santé,

Vu le projet de budget primitif 2020 du budget annexe E-Meuse Santé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3212-1, L3311-1, L3312-2 et suivants,

Après en avoir délibéré,

- Décide de la création du Budget Annexes E-Meuse Santé
- Arrête conformément aux propositions du rapport et de ses annexes, la programmation (fonctionnement – Autorisations d'Engagement) à 22 800 000 € en dépenses et 22 800 000 € en recettes
- Adopte le projet de budget et arrête en conséquence l'équilibre du budget primitif en dépenses et en recettes comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2020			
Budget Annexe E-Meuse santé	2020	Autres mouvements	Total Budget 2020
Recettes de fonctionnement	1 630 610,00 €	0,00 €	1 630 610,00 €
dont ordre	0,00 €		
dont réel et mixte	1 630 610,00 €		
Dépenses de fonctionnement	1 630 610,00 €	0,00 €	1 630 610,00 €
dont ordre	0,00 €		
dont réel et mixte	1 630 610,00 €		
Recettes d'investissement	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
dont ordre	0,00 €		
dont réel	1 500,00 €		
Dépenses d'investissement	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
dont ordre	0,00 €		
dont réel	1 500,00 €		

- Décide d'autoriser la création du poste de rédacteur territorial (catégorie B) sur des fonctions d'assistante de direction

SERVICE BUDGET ET EXECUTION BUDGETAIRE (11310)

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu la délibération du Compte Administratif 2018 arrêtant le montant des restes à réaliser,

Vu la délibération d'affectation des résultats,

Vu le rapport de présentation du Budget Supplémentaire du Budget Général et des Budgets Annexes,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

1/ Arrête conformément aux propositions du rapport et de ses annexes:

- o La pré-programmation à 56 977 305, 56 € dont le détail est joint en annexe
- o La programmation (investissement) à :
 - Budget Principal : Dépenses (222 727 147, 06 €) et Recettes (24 663 249, 54 €)
 - Budget Annexe du Parc : Dépenses (8 062 246, 33 €)
- o La programmation (fonctionnement) à :
 - Budget Général : Dépenses (56 962 668, 91 €) et Recettes (9 132 314, 13 €)
 - Budget Annexe des Fonds d'Aide : dépenses (1 119 700,00 €)
 - Budget Annexe MAIA : recettes (828 000 €)
 - Budget Annexe des Mineurs Non Accompagnés (100 000,00 €)

2/ Décide d'arrêter en conséquence l'équilibre des Budgets en dépenses comme en recettes comme suit avec reprise des résultats de l'exercice n-1 :

Budget Principal

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	113 612 665,27	113 612 665,27	238 341 754,03	238 341 754,03
Reste à réaliser	339 840,13	12 816 240,00	395 213,86	160 605,06
Résultat reporté 001 / 002	23 520 687,93			13 737 157,25
Affectation 1068		11 044 288,06		
Propositions	-1 757 897,41	973 460,48	3 179 467,73	-1 974 438,61
<u>Equilibre</u>				
<i>Emprunt</i>		<i>-9 000 000,00</i>		
<i>Dépenses Imprévues 020/022</i>			<i>2 080 000,00</i>	
<i>Virement section 021/023</i>		<i>6 268 642,11</i>	<i>6 268 642,11</i>	
Budget Global après BS	135 715 295,92	135 715 295,92	250 265 077,73	250 265 077,73

Budget Annexe du Parc Départemental

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	1 346 600,00	1 346 600,00	7 684 309,00	7 684 309,00
Reste à réaliser			12 005,04	
Résultat reporté	001 / 002 134 420,80			398 969,20
Affectation		134 420,80		
Propositions	696 360,00	704 120,00	-325 000,00	-451 410,00
<u>Equilibre</u>				
<i>Dépenses Imprévues 020/022</i>	<i>7 760,00</i>			
<i>Virement section 021/023</i>				
Budget Global après BS	2 185 140,80	2 185 140,80	7 371 314,04	7 631 868,20

Budget Annexe des Fonds d'Aide

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	72 000,00	72 000,00	924 749,00	924 749,00
Reste à réaliser			17 668,71	
Résultat reporté	001 / 002 176 561,73			7 106,94
Propositions	176 561,73		50 571,92	61 749,00
Budget Global après BS	248 561,73	248 561,73	992 989,63	993 604,94

Budget Annexe des MAIA

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	1 500,00	1 500,00		
Résultat reporté	001 / 002			15 685,73
Propositions			8 928,10	24 427,82
<u>Equilibre</u>				
<i>Dépenses Imprévues 020/022</i>			<i>31 185,45</i>	
Budget Global après BS	1 500,00	1 500,00	40 113,55	40 113,55

Budget Annexe des Mineurs Non Accompagnés

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	1 500,00	1 500,00	5 947 506,00	5 947 506,00
Propositions			86 975,00	-156 000,00
<u>Equilibre</u> <i>Participation Budget Principal</i>				242 975,00
Budget Global après BS	1 500,00	1 500,00	6 034 481,00	6 034 481,00

Budget Annexe SAMNAE

	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Budget Primitif	800 246,00	800 246,00
Propositions	100 000,00	
<u>Equilibre</u> <i>Participation BA MNA (dotation)</i>		100 000,00
Budget Global après BS	900 246,00	900 246,00

5/ Décide :

- De compléter la provision CET pour un montant de 35 412 € afin de tenir compte de l'indemnisation possible des jours épargnés sur le CET dès 15 jours (contre 20 jours auparavant) ainsi que la revalorisation des forfaits réglementaires. La provision au titre du Compte Epargne Temps est portée à 1 285 052 €.
- De l'inscription complémentaire, au Budget Principal, de charges diverses de gestion courante pour couvrir le déficit de Budgets Annexes (art. 65821), d'un montant de :
 - 242 975 € pour le Budget Annexe des Mineurs Non Accompagnés, portant l'inscription pour la prise en charge du déficit du BA MNA à un montant de 5,24 M€.

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - BS
Organismes : Budget Principal CG55
Exercice 2020
DEPENSES

Programme	Millésime de l'AP	N° de l'AP	Type	APP	Intitulé de l'AP	Pré-prog. voté	Ajustements Pré-prog au BS 2020	Total Pré-prog. 2020	AP votées	Ajustements AP au BS 2020	Total AP 2020	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31.12.19)	CP 2020 votés au BP + virements au 18.06.20	Ajustements CP 2020 au BS	Total CP 2020	CP ult.	Reste à financer au-delà de 2020 (dont pré-prog.)	
PROTECEAU	2016	2	s		ALIMENTAT EAU POTABLE 2016	75 519,20	-483,68	75 035,52	75 519,20	-483,68	75 035,52	63 785,52	0,00		0,00	11 250,00	11 250,00	
PROTECEAU	2017	1	s		Protection ressources eau 2017	150 000,00	-86 189,86	63 810,14	150 000,00	-86 189,86	63 810,14	54 430,14	0,00		0,00	9 380,00	9 380,00	
PROTECEAU	2017	2	s		Alimentation eau potable 2017	150 000,00	-67 769,62	82 230,38	150 000,00	-67 769,62	82 230,38	77 062,38	0,00		0,00	5 168,00	5 168,00	
PROTECEAU	2018	1	s		Protection ressources eau 2018	175 000,00	-27 691,20	147 308,80	175 000,00	-27 691,20	147 308,80	40 613,93	40 000,00		40 000,00	66 694,87	66 694,87	
PROTECEAU	2018	2	s		Alimentation eau potable 2018	325 000,00	-136 255,02	188 744,98	325 000,00	-136 255,02	188 744,98	168 244,98	20 500,00		20 500,00	0,00	0,00	
PROTECEAU	2019	1	s		Protection ressources eau 2019	175 000,00		175 000,00	175 000,00		175 000,00	1 024,54	25 000,00		25 000,00	148 975,46	148 975,46	
PROTECEAU	2019	2	s		Alimentation eau potable 2019	250 000,00		250 000,00	250 000,00		250 000,00	6 660,00	75 000,00		75 000,00	168 340,00	168 340,00	
PROTECEAU	2020	1	s		PROTECT RESS EAUX 2020	200 000,00		200 000,00	156 250,00		156 250,00	0,00	25 000,00		25 000,00	131 250,00	175 000,00	
PROTECEAU	2020	2	s		ALIMENTATION EAU POTABLE 2020	300 000,00		300 000,00	225 000,00		225 000,00	0,00	104 500,00		104 500,00	120 500,00	195 500,00	
PROTECEAU	2020	3	s		COOPERATION INTERNAT 2020	30 000,00		30 000,00	20 000,00		20 000,00	0,00	15 000,00		15 000,00	5 000,00	15 000,00	
RENOVETAB	2014	1	s		Rénovation établissements 2014	483 889,10	-103,80	483 785,30	483 889,10	-103,80	483 785,30	483 785,30	0,00		0,00	0,00	0,00	
RENOVETAB	2017	2	s		Rénovation ETS 2017	632 226,23	-521 179,11	111 047,12	632 226,23	-521 179,11	111 047,12	111 047,12	479 780,00	-479 780,00		0,00	0,00	
RENOVETAB	2018	1	s		Rénovation ETS 2018	8 000 000,00	-7 621 816,06	378 183,94	8 000 000,00	-7 621 816,06	378 183,94	284 183,94	94 000,00		94 000,00	0,00	0,00	
RENOVETAB	2019	1	s		RENOVATION ETS 2019	6 000 000,00		6 000 000,00	6 000 000,00		6 000 000,00	0,00	5 088,00		5 088,00	5 994 912,00	5 994 912,00	
RENOVETAB	2020	1	s		RENOVATION ETS 2020	4 277 500,00		4 277 500,00	4 277 500,00		4 277 500,00	0,00	0,00		0,00	4 277 500,00	4 277 500,00	
STRUCTOUR	2017	1	s		VELOROUTES VOIES VERTES	400 000,00	-200 000,00	200 000,00	400 000,00	-200 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
STRUCTOUR	2018	1	s		Acc projets CT/schéma tourisme	200 000,00	-190 000,00	10 000,00	200 000,00	-190 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	-10 000,00		0,00	0,00	
STRUCTOUR	2018	2	s		Véloroutes voies vertes 2018	800 000,00	-800 000,00	0,00	600 000,00	-600 000,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
STRUCTOUR	2018	3	s		Héberg touristique BenoitVaux	100 000,00	-100 000,00	0,00	100 000,00	-100 000,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
STRUCTOUR	2019	1	s		Accompagnem OT acquisition VAE	50 000,00		50 000,00	50 000,00		50 000,00	0,00	0,00		0,00	50 000,00	50 000,00	
STRUCTOUR	2019	2	s		INVT ASSOC TOURISTIQUES	210 000,00		210 000,00	210 000,00		210 000,00	51 653,00	70 000,00	-70 000,00		0,00	158 347,00	158 347,00
TEMPSHIST	2010	2	mo		Le Temps de l'Histoire - MO	0,00		0,00	1 205 452,00		1 205 452,00	1 126 953,07	75 000,00		75 000,00	3 498,93	3 498,93	
TEMPSHIST	2015	2	mo		Refondat. Forts Douaumont Vaux	0,00		0,00	5 000 000,00		5 000 000,00	2 832 759,50	540 000,00		540 000,00	1 627 240,50	1 627 240,50	
TEMPSHIST	2018	1	s		DETECTION LIDAR	30 000,00		30 000,00	30 000,00		30 000,00	0,00	10 000,00		10 000,00	20 000,00	20 000,00	
TICCOLLEGE	2018	1	mo		Matériel informatique collège	0,00		0,00	1 278 000,00	322 728,61	1 600 728,61	452 068,66	802 728,61	322 728,61	1 125 457,22	23 202,73	23 202,73	
VELOROUTES	2005	1	mo	APP	Véloroutes Voies vertes 2005	0,00		0,00	1 977 005,34		1 977 005,34	1 973 853,73	0,00		0,00	3 151,61	3 151,61	
total...						73 589 121,06	-16 611 815,50	56 977 305,56	230 336 958,24	-7 609 811,18	222 727 147,06	91 600 182,56	31 551 504,25	-2 036 655,41	29 514 848,84	101 612 115,66	102 405 865,66	

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - BS
Organismes : Budget Principal CG55
Exercice 2020
RECETTES

Programme	Millésime de l'AP	Numéro de l'AP	Type	APP	Intitulé de l'AP	AP votées	Ajustements AP au BS 2020	Total AP 2020	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31.12.19)	CP 2020 votés au BP + virements au 18.06.20	Ajustements CP 2020 au BS	Total CP 2020	CP ult.
DEV DURABLE	2015	2	mo		Optimisation conso énergétique	47 336,40	-19 279,74	28 056,66	28 056,66	0,00		0,00	0,00
EUROPCOOP	2019	5	mo		Projet transf Land of Memory	25 000,00		25 000,00	0,00	9 000,00		9 000,00	16 000,00
EXPLOITBAT	2016	7	mo		Recettes des batim d'enseignem	620 000,00		620 000,00	138 234,81	194 739,00		194 739,00	287 026,19
EXPOSCULT	2018	2	mo		PARCOURS DONZELLI	92 000,00		92 000,00	0,00	47 155,99		47 155,99	44 844,01
FONDSAFGO	2009	2	mo		Aménagement foncier 2009	67 980,92		67 980,92	18 980,92	0,00		0,00	49 000,00
FONDSAFGO	2010	2	mo		Aménagement foncier 2010	820 150,00		820 150,00	81 811,98	0,00		0,00	738 338,02
FONDSAFGO	2013	2	mo		Aménagement Foncier 2013	470 500,00		470 500,00	188 453,12	7 280,00	-1 146,18	6 133,82	275 913,06
FONDSAFGO	2014	5	mo		Aménagement Foncier 2014	5 000,00	-5 000,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
FONDSFORES	2016	1	mo		Desserte forestière Madine	90 000,00		90 000,00	0,00	38 000,00	-38 000,00	0,00	90 000,00
INFRASTTIC	2016	4	mo		Fin du prog ZB tél mobile	630 000,00		630 000,00	0,00	432 000,00		432 000,00	198 000,00
INFRASTTIC	2018	3	mo		Enfouissement réseaux fibre	40 000,00	-40 000,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
INGCULTUR	2017	2	mo		Exposition Saint Mihiel	148 750,00		148 750,00	108 817,15	0,00		0,00	39 932,85
INVESTCOL	2015	2	mo		Prog.récurrent enseign 2015	739 902,00		739 902,00	374 889,11	0,00		0,00	365 012,89
INVESTCOL	2016	2	mo		PROG RECETTE COLLEGES 2016	180 000,00		180 000,00	70 369,29	0,00		0,00	109 630,71
INVESTCOL	2017	2	mo		Prog. récurrent collèges 2017	150 000,00		150 000,00	0,00	16 472,00		16 472,00	133 528,00
INVESTCOL	2018	3	mo		Prog. GIP collège 2018	715 188,53	109 626,46	824 814,99	264 715,44	343 839,72		343 839,72	216 259,83
INVESTCOL	2019	3	mo		DSID COLLEGE VAUCOULEURS	1 111 630,25		1 111 630,25	333 489,07	555 815,12		555 815,12	222 326,06
INVESTCOL	2020	3	mo		DSID COLLEGE THIERVILLE	1 111 630,24		1 111 630,24	0,00	432 000,00		432 000,00	679 630,24
INVROUTES	2011	2	mo		Opé. ponctuelles Voirie 2011	56 067,68	-9 780,40	46 287,28	46 287,28	0,00		0,00	0,00
INVROUTES	2013	5	mo		Opérations ponctuelles 2013	234 674,21	-6 060,03	228 614,18	228 614,18	0,00		0,00	0,00
INVROUTES	2016	2	mo		PROG RECUR INV ROUTIER 2016	1 850 000,00	-385 798,88	1 464 201,12	1 464 201,12	0,00		0,00	0,00
INVROUTES	2016	5	mo		OPERATIONS PONCTUELLES 2016	487 637,00	17 000,00	504 637,00	469 425,18	29 765,00		29 765,00	5 446,82
INVROUTES	2017	4	mo		Prog récur inv routier 2017	1 412 060,00		1 412 060,00	785 362,00	0,00		0,00	626 698,00
INVROUTES	2017	5	mo		Contournement de Verdun	1 500 000,00		1 500 000,00	0,00	0,00		0,00	1 500 000,00
INVROUTES	2018	3	mo		Prog. récur. inv routier 2018	2 150 000,00	75 000,00	2 225 000,00	1 421 370,48	673 662,80	125 000,00	798 662,80	4 966,72
INVROUTES	2018	4	mo		Opération ponctuelles 2017	704 000,00		704 000,00	0,00	0,00		0,00	704 000,00
INVROUTES	2019	3	mo		Prog récur inv routier 2019	1 380 000,00		1 380 000,00	29 600,62	453 195,00		453 195,00	897 204,38
INVROUTES	2020	3	mo		PROG RECURRENT INV ROUT 2020	1 409 000,00		1 409 000,00	0,00	22 805,00		22 805,00	1 386 195,00
INVROUTES	2020	4	mo		OPE PONCTUELLES 2020	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
INVSTBATIM	2019	6	mo		Protection Temple NASIUM	40 935,00		40 935,00	12 280,50	28 654,50		28 654,50	0,00
INVSTBATIM	2020	2	mo		PRIMES CEE DIVERS BATIMENTS	100 000,00		100 000,00	0,00	32 970,48		32 970,48	67 029,52
LOGSOCIAL	2013	7	s		Aide Pierre parc.Pub.Etat13-18	834 000,00	-547 600,10	286 399,90	286 399,90	0,00		0,00	0,00
LOGSOCIAL	2019	3	s		Aide pierre pub 2019-2023 ETAT	2 500 000,00		2 500 000,00	0,00	800 000,00		800 000,00	1 700 000,00
MILIEUXNAT	2017	4	mo		Travaux aménagement marais	120 000,00	3 700,00	123 700,00	43 772,00	21 300,00	33 628,00	54 928,00	25 000,00
MILIEUXNAT	2020	7	mo		MARAIS TRVX HYD TRANCHE 2	37 500,00		37 500,00	0,00	10 000,00		10 000,00	27 500,00
MILIEUXNAT	2020	9	mo		SITE ENS 2	60 000,00		60 000,00	0,00	5 000,00	-2 500,00	2 500,00	57 500,00

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - BS
Organismes : Budget Principal CG55
Exercice 2020
RECETTES

Programme	Millésime de l'AP	Numéro de l'AP	Type	APP	Intitulé de l'AP	AP votées	Ajustements AP au BS 2020	Total AP 2020	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31.12.19)	CP 2020 votés au BP + virements au 18.06.20	Ajustements CP 2020 au BS	Total CP 2020	CP ult.
MILIEUXNAT	2020	12	mo		MOBILIERS PEDA 2020_2023	24 000,00		24 000,00	0,00	4 800,00		4 800,00	19 200,00
MOYGENADMG	2016	4	mo		Schéma Direct.Syst.Information	350 000,00		350 000,00	220 320,67	0,00		0,00	129 679,33
MOYGENADMG	2017	5	mo		Matériel mobilier ergo FIPHFP	66 500,00		66 500,00	46 500,00	15 000,00		15 000,00	5 000,00
MOYGENADMG	2019	7	mo		Portail Senior Active	41 250,00		41 250,00	0,00	0,00		0,00	41 250,00
MOYGENADMG	2019	9	mo		SITE INTERNET TRANSFRONTALIER	48 750,00		48 750,00	0,00	0,00		0,00	48 750,00
TEMPSHIST	2015	3	mo		Refondat. Forts Douaumont Vaux	3 000 000,00		3 000 000,00	1 336 308,64	50 000,00		50 000,00	1 613 691,36
Total ...						25 471 442,23	-808 192,69	24 663 249,54	7 998 260,12	4 223 454,61	116 981,82	4 340 436,43	12 324 552,99

Situation des Autorisations d'Engagement de Recettes du Budget Principal au BS 2020

PROG	Mil AE	N° AE	Libellé AE	TOTAL AE VOTE	TOTAL réalisé	Reste à financer	Observations
ASSAINIST	2015	3	AE REAC INV CANAL AEP 2015-18	57 317,58	57 317,58	0,00	A cloturer CA 20
ASSAINIST	2018	2	AE_AUTOSURVEIL 2018_2020	108 000,00	21 965,45	86 034,55	
ASSAINIST	2019	3	AE REAC INV CANAL AEP 19_22	100 000,00	5 505,60	94 494,40	
ASSAINIST	2020	4	AE AUTO SURVEILLANCE 2021 2023	15 000,00		15 000,00	
ATTRACTIVI	2017	3	AE - DESENCLA SOLID TERRITOIRE	972 025,66	972 025,66	0,00	
ATTRACTIVI	2019	2	AE NAVETTE TGV 2019 2026	0,00	0,00	0,00	A cloturer CA 20
ATTRACTIVI	2019	4	AE E MEUSE SANTE	750 000,00	0,00	750 000,00	
DECHETS	2018	3	AE - DECHETS OPTIMIS COLLEG	20 664,00	0,00	20 664,00	
DECHETS	2020	2	AE PROG ANTI GASPI COLLEG 2020	126 000,00	0,00	126 000,00	
DOMICILAGE	2016	3	COMMISSION DES FINANCEURS	0,00	0,00	0,00	A cloturer CA 20
DOMICILAGE	2020	4	AE SENIOR ACTIV	40 000,00	0,00	40 000,00	
EUROPCOOP	2018	5	POINT CONTACT INTERREG VAGR	90 846,00	17 945,17	72 900,83	
EUROPCOOP	2019	4	AE PROJET TRANSF LAND MEMORY	41 142,86	0,00	41 142,86	
EUROPCOOP	2020	1	AE POSTES SENIOR ACTIV	40 000,00	0,00	40 000,00	
FONDSDEVT	2016	5	Fonds de développement	34 296,00	34 296,00	0,00	A cloturer CA 20
INSERTION	2017	7	AE - FSE 2014 2016	1 083 217,11	1 083 217,11	0,00	
INSERTION	2018	10	AE - FSE RECETTE 2017 2020	3 400 000,00	0,00	3 400 000,00	
MILIEUXNAT	2020	3	ae INVENTAIRE ENS 2020 2024	150 000,00	0,00	150 000,00	
MILIEUXNAT	2015	4	AE REACTUALISATION INV ENS	125 000,00	62 500,00	62 500,00	
MILIEUXNAT	2017	3	NATURA 2000 PAE 2017 2018	21 460,76	21 460,76	0,00	A cloturer CA 20
MILIEUXNAT	2017	6	ETUDE AVIFAUNE 2017 2018	45 500,58	45 500,58	0,00	A cloturer CA 20
MILIEUXNAT	2017	11	TVX ENT EVOM FORET VERDUN	100 000,00	30 583,00	69 417,00	
MILIEUXNAT	2018	6	AE ETUDE AVIFAUNE 2018_2021	121 500,00	9 672,00	111 828,00	
MILIEUXNAT	2018	9	AE ANIM AGRICOLE 2018 2021	51 240,00	5 208,00	46 032,00	
PAUVRETE	2019	3	AE PARRAINAGE ENFANTS 19 21	6 000,00	0,00	6 000,00	
PERSDEPTAL	2017	2	FIPHFP	299 745,00	222 764,99	76 980,01	
PERSDEPTAL	2018	1	AE - FINANCEMENT MAIA-ARS	201 500,00	201 500,00	0,00	A cloturer CA 20
TRANSPLS	2016	5	AE TS HORS PMR 2013/2017 HT	1 131 858,58	1 131 858,58	0,00	A cloturer CA 20
			TOTAL	9 132 314,13	3 923 320,48	5 208 993,65	

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - BS
Organismes : Budget Annexe du Parc Départemental
Exercice 2020
DEPENSES

Programme	Millésime de l'AP	Numéro de l'AP	Type	Intitulé de l'AP	AP votées	Ajustements AP au BS 2020	Total AP 2020	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31.12.19)	CP 2020 votés au BP + virements au 18.06.20	Ajustements CP 2020 au BS	Total CP 2020	CP ult.
VEHICULES	2016	1	mo	Flotte véhicules 2016	2 413 000,00	-6 854,42	2 406 145,58	2 398 385,76	0,00		0,00	7 759,82
VEHICULES	2017	1	mo	Programme véhicules 2017	1 200 000,00	-35 452,59	1 164 547,41	948 708,95	214 109,50		214 109,50	1 728,96
VEHICULES	2018	1	mo	Flotte véhicules 2018	1 800 000,00	-3 446,66	1 796 553,34	1 713 797,13	45 000,00		45 000,00	37 756,21
VEHICULES	2019	1	mo	Flotte véhicules 2019	1 395 000,00		1 395 000,00	476 573,48	270 890,50		270 890,50	647 536,02
VEHICULES	2020	1	mo	Flotte véhicules 2020	1 300 000,00		1 300 000,00	0,00	747 692,00		747 692,00	552 308,00
Total ...					8 108 000,00	-45 753,67	8 062 246,33	5 537 465,32	1 277 692,00	0,00	1 277 692,00	1 247 089,01

Situation des Autorisations d'Engagement de Recettes - Budget MAIA au BS 2020

PROG	Mil AE	N° AE	Libellé AE	TOTAL AE VOTEE	TOTAL réalisé	Reste à financer	Observations
MAIA	2019	1	AE - FINANCEMENT MAIA-ARS	828 000,00	377 600,00	450 400,00	

Actes de l'Exécutif départemental

SERVICE RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES

ARRETE DU 30 JUIN 2020 RELATIF A LA TARIFICATION 2020 APPLICABLE A L'AMSEAA POUR LE SERVICE D'ACTION EDUCATIVE A DOMICILE (AMSEAA SAED)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 12/12/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un tarif moyen 2020 pour une mesure d'AED de 3 316,30 €, soit une dotation globale pour 290 mesures de 961 727 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 13/05/2020 et la réponse apportée par l'établissement,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAED de l'AMSEAA sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 568,00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	680 067,00	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	185 169,75	
Total	905 804,75	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	874 453,04
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Total	874 453,04

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	31 351,71
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : La participation du Département au fonctionnement du SAED de l'AMSEAA est fixée à **874 453,04 €** pour 2020

ARTICLE 4 : Cette participation sera réglée mensuellement comme suit :

- de janvier à juin 2020 : 72 478,08 €
- de juillet à novembre 2020 : 73 264,00 €
- en décembre 2020 : 73 264,56 €

ARTICLE 5 : Dans l'attente de la tarification 2021, la participation du Département au fonctionnement du SAED de l'AMSEAA, pour l'année 2021, est fixée mensuellement au 1/12^{ème} de la dotation globale 2020, soit 72 871,09 €.

ARTICLE 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Social de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 30 JUIN 2020 RELATIF AU TARIF HORAIRE 2020 APPLICABLE AU SAAD ASE – TISF GERE PAR L'ASSOCIATION ALYS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociales et à la Santé (articles 10 à 13),
- VU l'arrêté du 14 mai 2007 portant autorisation d'un service de TISF géré par l'AMF 55,
- Vu l'arrêté en date du 19 juin 2019 portant modification de l'entité juridique et mise à jour de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Aide Sociale à l'Enfance (ASE)
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 12/12/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 18/05/2020 et la réponse apportée par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses prévisionnelles du SAAD ASE (TISF), géré par l'association ALYS, pour son intervention en Meuse s'établissent comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 623,31
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	676 773,27	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	57 186,00	
	Total	796 582,58
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	737 532,25
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	10 779,33
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Total	748 311,58

Soit un tarif horaire moyen de 38,66 €.

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Reprise d'excédent	48 271,00
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : La participation du Département au fonctionnement du SAAD ASE (TISF), géré par l'association ALYS, est fixée comme suite :

Type de prestation	Activité, heures	Montant
Interventions auprès des familles au titre de l'ASE	18 976	733 704,43 €
Interventions auprès des Mineurs Non Accompagnés (MNA)	99	3 827,82 €

ARTICLE 4 : Cette participation sera réglée mensuellement comme suit :

- de janvier à juin 2020 424 492,98€ (déjà versé),
- de juillet à novembre 2020 52 173,21 € (par mois),
- de décembre 2020 52 173,22 €.

ARTICLE 5 : Dans l'attente de la tarification 2021, la participation du Département au fonctionnement du SAAD ASE (TISF), géré par l'association ALYS, pour l'année 2021, est fixée mensuellement au 1/12ème de la dotation 2020, soit 61 461,02 €.

ARTICLE 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Social de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 30 JUIN 2020 RELATIF A LA TARIFICATION 2020 APPLICABLE A L'EHPA RESIDENCE LA VIGNE A VAUBECOURT A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation de création d'une résidence d'hébergement pour personnes âgées, gérée par l'association « Mieux vivre en campagne » en date du 9 février 2018,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 12/12/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 11/05/2020 et la réponse apportée par l'établissement,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Résidence La Vigne sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 755,00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	172 220,00	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	39 723,10	
Total	302 698,10	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	288 793,87
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	4 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 000,00
	Total	294 793,87

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	7 904,23 €
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Le prix de journée hébergement applicable à compter du **1er juillet 2020** à l'établissement Résidence La Vigne, est fixé à :

Chambre double	52,17 €
Chambre particulière	55,17 €

ARTICLE 4 : Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement sur présentation des états de présence effective.

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Social de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 3 JUILLET 2020 FIXANT LE CALENDRIER PREVISIONNEL 2020 DES APPELS A PROJETS RELEVANT DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L. 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, R. 313-1 à 10 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;
- Vu** le schéma départemental de l'enfance, fixant les orientations départementales en faveur des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance pour la période 2016 - 2020 ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental du 22 mars 2018 portant "Evolution de l'offre d'hébergement des jeunes confiés à la protection de l'enfance" ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux de la Meuse ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

En application de l'article R-313-4 du code de l'action sociale et des familles, le calendrier prévisionnel des appels à projets qui seront lancés au cours de l'année 2020 pour satisfaire aux besoins recensés sur le territoire du département de la Meuse en matière d'établissements médico-sociaux est arrêté comme suit :

Catégorie de service ou d'établissement médico-social concerné	Public concerné	Nombre de places prévues	Période de publication de l'avis d'appel à projet
Etablissement prenant en charge des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans relevant de l'aide sociale à l'enfance	Enfants confiés	10	Août 2020

ARTICLE 2 :

Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux, ainsi que les unions ou fédérations qui les représentent, peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa publication à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Direction Enfance-Famille
Place Pierre François GOSSIN
BP 50514
55012 BAR LE DUC CEDEX

ARTICLE 3 :

Dans les deux mois suivant sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE PERMANENT N° 100-2020-D-P DU 6 JUILLET 2020 RELATIF AUX TRAVAUX NECESSITANT UNE RESTRICTION MODIFIANT LE COMPORTEMENT DES USAGERS DE LA ROUTE SUR L'ENSEMBLE DE L'EMPRISE DU NRO REFERENCE 202 MONTMEDY DANS LE TERRITOIRE DU DEPARTEMENT DE LA MEUSE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires, relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2010-578 du 31 mai 2010 relatif au classement des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2006 du Président du Conseil général de la Meuse relatif à la nouvelle nomenclature des anciennes Routes Nationales transférées au 01/01/2006 dans le domaine public routier du Département de la Meuse et à la nouvelle dénomination de certaines Routes Départementales ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 13 mars 2020 portant délégation de signature au Directeur des routes et de l'aménagement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-166 du 21 janvier 2019 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (notamment la 8^{ème} partie - "signalisation temporaire" du Livre 1) ;

Vu le guide de signalisation temporaire du Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA), manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles, réédité par le Cerema ;

Vu la permission de voirie référencé Travaux Fibre sur les routes départementales de la Meuse autorisant la société LOSANGE à occuper le domaine public routier départemental ;

Considérant : que les travaux relatifs au déploiement de la fibre optique, mandatés par LOSANGE sur les voies relevant de la police du Président du Conseil départemental hors agglomération, tels que les travaux de déminage, de génie civil, de pose de poteau, de tirage de câble de fibre optique souterrain ou aérien, les travaux de réfection de voirie résultants des terrassements, les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour les travaux de fibre optique lié au déploiement du NRO (Nœud de Raccordement Optique) référencé NRO 202 MONTMEDY et pour chaque intervention ;

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative dans le cadre de chantiers fixes ou mobiles ;

Vu l'avis favorable du service Transports de la Maison de la Région de St Dizier/Bar le Duc, en date du 1^{er} juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Meuse en date du 2020 relatif aux mesures temporaires de police de la circulation sur la Route Départementale n° 643 classée route à grande circulation ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sur les voies départementales ouvertes à la circulation publique, situées sur l'ensemble de l'emprise du NRO référencé 202 MONTMEDY dans le territoire du Département de la Meuse, ainsi que sur les sections en agglomération des routes départementales, afin de permettre les travaux nécessitant une restriction modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées, en fonction de l'avancement du chantier :

- Limitation de vitesse à 50 km/h (hors agglomération) ou à 30 km/h (en agglomération ou hors agglomération en zone dangereuse).
 - Alternat réglé par soit :
 - Panneaux fixes B15 et C18.
 - Feux synchronisés sur une longueur n'excédant pas 500 m.
 - Manuellement par piquets K 10.
 - Utilisation d'un véhicule équipé d'un PMV (panneau à messages variables) pour les RD 643 et 981, routes à fort trafic poids lourds.
 - Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci. Toutes autres restrictions (en particulier toutes interruptions de circulation) devront faire l'objet d'un arrêté particulier.
- Les sections de routes départementales concernées sont jointes en annexe du présent arrêté avec les périodes prévisionnelles de travaux.

Article 2 :

Le présent arrêté ne s'applique que pour des travaux dans le cadre de chantiers fixes ou mobiles programmés et interventions d'urgence, hors agglomération.
Les travaux seront réalisés de manière générale conformément aux plans référencés par NRO.

Article 3 :

Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale d'approche de position et de fin de prescription implantée par l'entreprise, située de part et d'autre de la zone concernée. Cette signalisation devra être occultée pendant les périodes où aucune restriction ne persiste et éclairée la nuit dans le cas contraire.

Article 4 :

L'entreprise ou la personne physique exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Elle devra être en possession d'un arrêté de circulation temporaire nominatif précisant la nature, la localisation, la durée des travaux, et les restrictions de circulation associées. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière livre I - 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à Mme Laurence DEZA, Responsable de service Agence Départementale d'Aménagement de STENAY pour l'exécution et l'application du présent arrêté relevant de la compétence du Président du Conseil départemental de la Meuse, en particulier, pour :

- Toute modification ou prorogation de l'annexe jointe au présent arrêté, après validation du planning hebdomadaire prévisionnel adressé par le groupement SOGEA-BERTHOLD.
- La délivrance d'un arrêté de circulation en lien avec les travaux objets du présent arrêté dont les restrictions n'entrent pas dans le cadre de l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de service, il sera fait usage des délégations prévues à l'article 5 de l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse portant délégation de signature au Directeur des Routes et de l'Aménagement.

Article 6 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie des communes concernées par les travaux du NRO 202 MONTMEDY,
- publication au recueil des actes administratifs du département de la Meuse,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Article 7 :

Les mesures de police de la circulation énoncées à l'article 1 seront permanentes et entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 8 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 4. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 9 :

Le Président du Conseil départemental, le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au :

- Maires des communes territorialement concernées par les travaux du NRO,
- Sous-préfet de VERDUN, Place Saint Paul, 55100 VERDUN,
- Secrétaire Général de la Préfecture, 40, rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Service Transports de la Maison de la Région - SAINT DIZIER / BAR LE DUC, 4 rue des Romains, CS 60322, 55007 BAR-LE-DUC Cedex,
- Chef de la cellule A.T.S., Direction Départementale des Territoires, 14 rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex,
- ETAT-MAJOR DE LA REGION TERRE NORD-EST, Division activités / Bureau Mouvements Transports, 1 boulevard Clémenceau, BP 30001, 57044 METZ Cedex 1,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 Rue Hinot, 55000 BAR-LE-DUC,
- Directeur du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 Rue Anthouard, 55100 VERDUN,
- Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de STENAY,
- SOGEA/BERTHOLD, 38 Rue du Moulin, 55320 DIEUE-SUR-MEUSE,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SOGEA EST BTP-LAXOU, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX, mail : dominique.debeaumorel@vinci-construction.fr, anthony.cezard@vinci-construction.fr, olivier.magj@vinci-construction.fr
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise GEPELEC, 16 Rue Maréchal Lannes, 55000 Savonnières-devant-Bar mail : yb.barat@gmail.com
- Monsieur le Directeur d'exploitation de l'entreprise NAVARRA TS, 18 Avenue Gustave Eiffel, 33600 Pessac, mail : marine.damge@vinci-construction.com
- Monsieur le Président de l'entreprise Eurovia Alsace Franche Comte, ZI de Bavilliers BP 08. BAVILLIERS 90800, mail : severine.lang@eurovia.com
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SPIE, SPIE agence STT 2085 route de Paris 54200 ECROUVES, mail : jf.sagdziarek@spie
- Monsieur le Directeur de LOSANGE Déploiement, Centre d'Affaires Cœur de Meuse, Zone d'Intérêt Départemental Meuse TGV, 55220 LES TROIS DOMAINES - Mme Nicole Schonberger, mail : nschonberger@nge.fr

Fait à BAR LE DUC, le 6 juillet 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Signé

Claude LEONARD



Section(s) de route(s) départementale(s) concernée(s) pour les travaux de fibre optique

ADA de Stenay

NRO_202-MONTMEDY

Localisation			Agglomération(s)			Période(s) Travaux		Restrictions		Nature des travaux	Intervenants
RD	PR début	PR fin	Commune(s)	Hors Agglo	En Agglo	Date début	Date fin	Modalités de chantier	Vitesse Limitée		
110d	0 + 000	0 + 817	Montmedy - Thonne le près	OUI	NON	22/07/2020	07/10/2020	Alternat par feux synchronisés	30km/h	Fonçage + méca TN + méca Rive + TRAD espaces verts + chambre L3T	SOGEA/BERTHOLD
947	20 + 015	22 + 300	Montmedy	OUI	NON	22/07/2020	07/10/2020	Alternat par feux synchronisés	30km/h	Fonçage + méca TN + méca Rive + TRAD espaces verts + chambre L3T	SOGEA/BERTHOLD
947b	0 + 000	0 + 826	Thonne les près - Chauvency le Château	OUI	NON	22/07/2020	07/10/2020	Alternat par feux synchronisés	50km/h	Méca TN + méca Rive + TRAD espaces verts + chambre L3T	SOGEA/BERTHOLD
141	0 + 465	1 + 458	Chauvency le Château - Chauvency Saint Hubert	OUI	NON	22/07/2020	07/10/2020	Alternat par feux synchronisés	50km/h	Méca TN + méca Rive + TRAD espaces verts + chambre L3T	SOGEA/BERTHOLD
110	22 + 334	25 + 170	Vigneul sous Montmedy - Han les Juvigny	OUI	NON	13/07/2020	22/10/2020	Alternat par feux synchronisés	50km/h	Méca TN + méca Rive + TRAD espaces verts + chambre L3T	SOGEA/BERTHOLD
110	20 + 279	21 + 230	Han les Juvigny - Juvigny sur Loison	OUI	NON	13/07/2020	22/10/2020	Alternat par feux synchronisés	50km/h	Méca TN + méca Rive + TRAD espaces verts + chambre L3T	SOGEA/BERTHOLD
110	16 + 1500	18 + 429	Juvigny sur Loison	OUI	NON	13/07/2020	22/10/2020	Alternat par feux synchronisés	50km/h	Fonçage + méca TN + méca Rive + TRAD espaces verts + chambre L3T	SOGEA/BERTHOLD
142	2 + 290	4 + 054	Louppy sur Loison - Juvigny sur Loison	OUI	NON	13/07/2020	22/10/2020	Alternat par feux synchronisés	50km/h	Fonçage + méca TN + méca Rive + TRAD espaces verts + chambre L3T	SOGEA/BERTHOLD
69	3 + 282	3 + 300	Louppy sur Loison	OUI	NON	13/07/2020	22/10/2020	Alternat par feux synchronisés	50km/h	Méca TN + méca Rive + TRAD espaces verts + chambre L3T	SOGEA/BERTHOLD
643	15 + 249	18 + 205	Montmedy - Thonnelle	OUI	NON	18/08/2020	22/09/2020	Panneau à Message Variable + Alternat par feux	30km/h	Méca TN + méca Rive + TRAD espaces verts + chambre L3T	SOGEA/BERTHOLD
643	19 + 006	20 + 898	Thonnelle - Thonne le Thil	OUI	NON	18/08/2020	22/09/2020	Panneau à Message Variable + Alternat par feux	30km/h	Fonçage + méca TN + méca Rive + TRAD espaces verts + chambre L3T	SOGEA/BERTHOLD
643	21 + 953	22 + 1003	Thonne le Thil	OUI	NON			Panneau à Message Variable + Alternat par feux	30km/h	Méca TN + méca Rive + TRAD espaces verts + chambre L3T	SOGEA/BERTHOLD
110	31 + 566	33 + 690	Thonnelle - Avioth	OUI	NON	18/08/2020	22/09/2020	Alternat par feux synchronisés	50km/h	Fonçage + méca TN + méca Rive + TRAD espaces verts + chambre L3T	SOGEA/BERTHOLD
110	31 + 566	33 + 690	Thonnelle - Avioth	OUI	NON	06/07/2020	10/07/2020	Chantier Mobile		Diagnostic et dépollution magnétométrique	NAVARRA TS
110	34 + 452	35 + 534	Avioth - Breux	OUI	NON	18/08/2020	22/09/2020	Alternat par feux synchronisés	50km/h	Fonçage + méca TN + méca Rive + TRAD espaces verts + chambre L3T	SOGEA/BERTHOLD
110	34 + 452	35 + 534	Avioth - Breux	OUI	NON	06/07/2020	10/07/2020	Chantier Mobile		Diagnostic et dépollution magnétométrique	NAVARRA TS
981	0 + 837	3 + 447	Montmedy - Verneuil Grand	OUI	NON	27/08/2020	03/11/2020	Panneau à Message Variable + Alternat par feux	30km/h	Fonçage + méca TN + méca Rive + TRAD espaces verts + chambre L3T	SOGEA/BERTHOLD
981	4 + 011	6 + 121	Verneuil Grand - Ecouviez	OUI	NON	27/08/2020	03/11/2020	Panneau à Message Variable + Alternat par feux	30km/h	Fonçage + méca TN + méca Rive + TRAD espaces verts + chambre L3T	SOGEA/BERTHOLD
981	4 + 011	6 + 121	Verneuil Grand - Ecouviez	OUI	NON	06/07/2020	10/07/2020	Chantier Mobile		Diagnostic et dépollution magnétométrique	NAVARRA TS
110d	0 + 440	0 + 817	Montmedy	OUI	NON	22/07/2020	07/10/2020	Alternat par feux synchronisés	30km/h	Méca TN + méca Rive + TRAD espaces verts + chambre L3T	SOGEA/BERTHOLD
118	0 + 500	1 + 503	Montmedy - Villecloye	OUI	NON	07/09/2020	23/11/2020	Alternat par feux synchronisés	50km/h	Méca TN + méca Rive + TRAD espaces verts + chambre L3T	SOGEA/BERTHOLD
118b	0 + 072	0 + 889	Velosnes - Bazeilles sur Othain	OUI	NON	07/09/2020	23/11/2020	Alternat par feux synchronisés	50km/h	Méca TN + méca Rive + TRAD espaces verts + chambre L3T	SOGEA/BERTHOLD
118b	0 + 072	0 + 889	Velosnes - Bazeilles sur Othain	OUI	NON	06/07/2020	10/07/2020	Chantier Mobile		Diagnostic et dépollution magnétométrique	NAVARRA TS
643	10 + 032	11 + 896	Montmedy - Villecloye	OUI	NON	07/09/2020	23/11/2020	Panneau à Message Variable + Alternat par feux	30km/h	Méca TN + méca Rive + TRAD espaces verts + chambre L3T	SOGEA/BERTHOLD
643	8 + 360	10 + 032	Montmedy - Ire le Sec	OUI	NON	01/10/2020	17/12/2020	Panneau à Message Variable + Alternat par feux	30km/h	Fonçage + méca TN + méca Rive + TRAD espaces verts + chambre L3T	SOGEA/BERTHOLD
643	8 + 360	10 + 032	Montmedy - Ire le Sec	OUI	NON	06/07/2020	10/07/2020	Chantier Mobile		Diagnostic et dépollution magnétométrique	NAVARRA TS
643	1 + 440	7 + 131	Ire le Sec - Marville	OUI	NON	01/10/2020	17/12/2020	Panneau à Message Variable + Alternat par feux	30km/h	Méca TN + méca Rive + TRAD espaces verts + chambre L3T	SOGEA/BERTHOLD
643	1 + 440	7 + 131	Ire le Sec - Marville	OUI	NON	06/07/2020	10/07/2020	Chantier Mobile		Diagnostic et dépollution magnétométrique	NAVARRA TS
905	32 + 129	32 + 733	Ire le Sec	OUI	NON	01/10/2020	17/12/2020	Alternat par feux synchronisés	30km/h	Fonçage + méca TN + méca Rive + TRAD espaces verts + chambre L3T	SOGEA/BERTHOLD
142	0 + 000	2 + 260	Ire le Sce - Louppy sur Loison - Juvigny sur Loison	OUI	NON	01/10/2020	17/12/2020	Alternat par feux synchronisés	50km/h	Fonçage + méca TN + méca Rive + TRAD espaces verts + chambre L3T	SOGEA/BERTHOLD

Fait le, 26 juin 2020

Mise à jour le,

Le présent document ne vaut pas arrêté de circulation en agglomération. Il devra être demandé par le pétitionnaire au Maire de la commune concernée par les travaux.

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation

Responsable de service

ARRETE DU 7 JUILLET 2020 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE EDUCATION, JEUNESSE ET SPORT ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU les articles L 3221-3 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 relative aux délégations du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée à la Directrice de l'éducation, de la jeunesse et du sport et à certains de ses collaborateurs en date du 28 mars 2019,

ARRETE

ARTICLE 1

DIRECTION EDUCATION, JEUNESSE ET SPORT

Délégation de signature est donnée à **Madame Christine JUNALIK**, Directrice Education, jeunesse et sport, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière d'éducation, de jeunesse et de sport :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement,

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entre dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 25 000 HT.

H/ la certification du "service fait",

I/ les documents budgétaires des collèges départementaux dans le cadre du contrôle exercé par la collectivité de rattachement,

J/ les demandes de suppléances des agents des collèges.

ARTICLE 2

Service des COLLEGES

Anne-Sophie FRANCOIS, responsable du service des collèges,

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celle-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles (recettes et dépenses),

E/ la certification du "service fait",

F/ les documents budgétaires des collèges départementaux dans le cadre du contrôle exercé par la collectivité de rattachement,

En cas d'absence ou d'empêchement de Christine JUNALIK, Directrice Education, jeunesse et sport, les délégations suivantes sont accordées à Madame Anne-Sophie FRANCOIS, responsable du service des collèges, dans le cadre de ses attributions et compétences,

A/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limités s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 25 000 € HT.

B/ les demandes de suppléances des agents des collèges.

ARTICLE 3.

Service JEUNESSE et SPORTS

Thomas FURDIN, responsable du service jeunesse et sports

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celle-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles (recettes et dépenses),

E/ la certification du "service fait"

En cas d'absence ou d'empêchement de Christine JUNALIK, Directrice Education, jeunesse et sport, les délégations suivantes sont accordées à Monsieur Thomas FURDIN, responsable du service jeunesse et sport, dans le cadre de ses attributions et compétences,

A/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limités s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 25 000 € HT.

ARTICLE 4

Les délégations résultant de l'arrêté en date du 28 mars 2019 accordées à la Directrice de l'éducation, de la jeunesse et du sport et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE DU 15 JUILLET 2020 AUTORISANT M. LAURENT LATOURTE A PROCEDER A UNE COUPE DE BOIS SUR LA PARCELLE REFERENCIEE SECTION A N° 1334 A MENAUCOURT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.121-19, L. 121-22, L. 121-23, R. 121-20-1, R. 121-20-2 et R. 121-27,

Vu le Code Forestier et notamment son livre III,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 20 mai 2015 fixant la liste des travaux interdits ou soumis à autorisation dans le cadre de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de MENAUCOURT,

Vu la demande de coupe de bois présentée par Monsieur Laurent LATOURTE demeurant 115 rue de la Justice à NEUVES MAISONS (54230) par courrier électronique du 18 février 2020,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MENAUCOURT lors de sa séance du 12 mars 2020,

Considérant que les travaux envisagés ne sont pas de nature à entraver la réalisation de l'opération d'aménagement foncier de MENAUCOURT,

Considérant qu'il y a lieu de préserver les espaces boisés des territoires aménagés,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Monsieur Laurent LATOURTE est autorisé à exploiter 5 chênes de diamètre moyen de 40 à 60 cm implantés sur la parcelle référencée section A n°1334 à MENAUCOURT pour y récolter du bois de chauffage à destination d'un foyer sous réserve :

- du respect des dispositions énoncées aux articles ci-dessous,
- de ne pas dessoucher,
- de maintenir une ambiance forestière sur l'ensemble des parcelles

ARTICLE 2 :

Le bois doit être prélevé conformément aux restrictions énoncées à l'article 1.

ARTICLE 3 :

Le défrichement au sens de l'article L. 341-1 du Code forestier est interdit.

"Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière.

Est également un défrichement toute opération volontaire entraînant indirectement et à terme les mêmes conséquences, sauf si elle est entreprise en application d'une servitude d'utilité publique."

ARTICLE 4 :

Les refus d'autorisation prononcés en application de l'article L. 121-19 du Code rural et de la pêche maritime n'ouvrent droit à aucune indemnité.

Le non-respect du présent arrêté est passible d'une contravention réprimée par l'article R. 610-5 du Code pénal.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre des autres réglementations en vigueur (urbanisme, environnement...).

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département (R.A.A.D.) de la Meuse.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de NANCY, 5 place Carrière - case officielle n°20038 - 54036 Nancy Cedex, à compter de la dernière date de notification à l'intéressé ou de publication au R.A.A.D. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur des routes et de l'aménagement est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise pour information à Monsieur le Maire de MENAUCOURT.

Fait à Bar-le-Duc, le 15 juillet 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Dominique VANON
Directeur général des services

ARRETE DU 3 JUILLET 2020 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DES ROUTES ET DE L'AMENAGEMENT ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur des routes et de l'aménagement et à certains de ses collaborateurs en date du 17 mars 2020.

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION ROUTES & AMÉNAGEMENT

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Yves FAGNOT**, Directeur des routes et de l'aménagement, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de routes, infrastructures véloroute et véhicules, aménagement foncier et forêts :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement,

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 25 000 € HT,

H) la certification du "service fait",

I/ en matière de gestion et conservation du Domaine public routier départemental :

- les arrêtés et avis relatifs à la police de circulation et de conservation
- les avis techniques
- les autorisations d'occupation temporaire et permissions de voirie
- les arrêtés individuels d'alignement délivrés sur la base d'un plan d'alignement approuvé
- l'application de l'arrêté départemental permanent relatif aux barrières de dégel (réf n°279-2012-D-P du 13 novembre 2012)

J/ en matière de travaux sur le patrimoine routier géré par le département :

- l'approbation technique des projets de travaux d'entretien dans la limite des crédits votés par le Conseil départemental et des programmes arrêtés par sa Commission permanente,
- les déclarations préalables de travaux en application du code du travail
- les demandes d'autorisation ou de déclaration de travaux en matière d'environnement, d'urbanisme et de sécurité du travail
- les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux

K/ les arrêtés et avis relatifs à la police de la circulation sur le domaine public routier départemental ainsi que ceux nécessaires à l'exploitation du « vélo route » entre Fains-Veel et Saint-Amand,

L/ en matière de gestion de flotte de véhicules :

- les demandes d'immatriculation
- les démarches liées aux réceptions à titre isolé
- les décisions d'affectation des véhicules
- la signature des actes de cession des véhicules remis à l'acquéreur lors de mise à disposition du véhicule vendu

M/ les devis de prestations pour tiers réalisés par le parc en application du barème voté,

N/ les aliénations de gré à gré, dans les conditions prévues par le code forestier, de bois issus des forêts départementales, dans la limite de 4 600 €.

O/ les aliénations de gré à gré, de résidus et produits métalliques usagés et de bois issus des travaux routiers dans la limite de 4 600 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Yves FAGNOT**, Directeur des routes et de l'aménagement, délégation est accordée à l'effet de signer à :

- **Mme Virginie BAILLY, adjoint au directeur des routes et de l'aménagement**, les points A à O susvisés
- **M. Thierry MOUROT**, Responsable du service coordination et qualité du réseau routier, les délégations en matière de gestion et conservation du Domaine public routier départemental :
 - les arrêtés et avis relatifs à la police de circulation et de conservation
 - les avis techniques
 - les déclarations préalables de travaux en application du code du travail
 - les demandes d'autorisation ou de déclaration de travaux en matière d'environnement, d'urbanisme et de sécurité du travail,
 - les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux
- **Mme Bénédicte SYLVESTRE**, Responsable du service aménagement foncier et projets routiers
 - les déclarations préalables de travaux en application du code du travail
 - les demandes d'autorisation ou de déclaration de travaux en matière d'environnement, d'urbanisme et de sécurité du travail
 - les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux
- **M. Laurent CARL**, Responsable du service parc départemental
 - o les devis de prestations pour tiers réalisés par le parc en application du barème voté,

ARTICLE 2 :

SERVICE AMÉNAGEMENT FONCIER ET PROJETS ROUTIERS

Mme Bénédicte SYLVESTRE, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le seuil de nomenclature n'excède pas 25 000 € HT,

F/ en matière de travaux, les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux,

G/ la certification du « service fait ».

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Bénédicte SYLVESTRE**, Responsable de service, délégation est accordée à l'effet de signer à **M. Thierry MOUROT**, Responsable de service coordination et qualité du réseau routier :

A/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

Secteur d'activité projets routiers

M. Ludovic HACQUIN, Référent technique du secteur projets routiers

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Bénédicte SYLVESTRE**, Responsable de service, délégation est accordée à l'effet de signer à **M. Ludovic HACQUIN**, Référent technique :

A/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

B/ les actes suivants relatifs à l'exécution des marchés publics : dans le cadre d'une opération validée par l'Assemblée, en matière de projets routiers,

- ordres de service
- bons de commande limités à 20 000 € HT
- proposition de procès-verbaux de réception de travaux,
- proposition d'admissions de prestations (fournitures et services, prestations intellectuelles,

C/ en matière de travaux, les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux,

ARTICLE 3 :

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE ET BUDGET

Mme Yveline PUCHE, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution des budgets affectés à la direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 25 000 € HT,

F/ tous les actes se rapportant aux marchés ou accords-cadres passés en procédure adaptée de 25 000, 00 € HT à 90 000 € HT à l'exception de la signature des :

- arrêté d'attribution
- actes d'engagement,
- avenants

Secteur marchés publics

Mme Alexandra FREDERIC, Référente technique secteur marchés publics

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Yveline PUCHE**, Responsable de service, délégation est accordée à l'effet de signer à **Mme Alexandra FREDERIC**, Référent technique secteur marchés publics :

A/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

B/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

C/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 25 000 € HT,

D/ tous les actes se rapportant aux marchés ou accords-cadres passés en procédure adaptée de 25 000, 00 € HT à 90 000 € HT à l'exception de la signature des :

- arrêté d'attribution
- actes d'engagement,
- avenants

ARTICLE 4 :

SERVICE COORDINATION ET QUALITÉ DU RÉSEAU ROUTIER

M. Thierry MOUROT, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation et de l'exécution aux seuls marchés dont le seuil de nomenclature n'excède pas 25 000 € HT,

F/ tous les actes suivants se rapportant aux marchés publics et à l'exécution budgétaire :

- les ordres de service, constats effectués dans le cadre de l'exercice de missions de maîtrise d'œuvre,
- la proposition du maître d'œuvre dans le cadre des réceptions,
- les ordres de service ou bon de commande dans le cadre des marchés à bons de commandes pour l'exercice de la viabilité hivernale,
- les ordres de service ou bon de commande dans le cadre de marchés à bons de commandes ou de prestations du Parc Départemental, pour l'exécution des programmations de travaux récurrents qui lui seront notifiées,
- les ordres de service ou bon de commande dans le cadre de marchés à bons de commandes ou de prestations du Parc Départemental, pour l'exécution des budgets validés et notifiés de dégâts au domaine public,
- la réception de travaux au titre de maître d'ouvrage, pour les travaux au titre du programme validé de couches de roulement, dont la proposition au titre de maître d'œuvre relève d'une agence départementale d'aménagement

G/ les avis sur transport exceptionnel,

H/ l'établissement des dérogations exceptionnelles et temporaires soumises à restriction de charges et à autorisation préalable des transports effectués exclusivement sur le territoire du Département en période de barrière de dégel (application de l'article 6-4 de l'arrêté permanent du Président du Conseil général (réf n°279-2012-D-P du 13 novembre 2012) relatif aux barrières de dégel),

I/ en matière de travaux, les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux,

J/ la certification du « service fait ».

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry MOUROT**, Responsable de service, délégation est accordée à l'effet de signer à **Mme Bénédicte SYLVESTRE**, Responsable de service aménagement foncier et projets routiers :

A/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

Secteurs d'activités

M. Christophe BERTHELEMY, Référent technique du secteur entretien routier

M. Didier ETERNOT, Référent technique du secteur exploitation routière

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry MOUROT**, Responsable de service, délégation est accordée à l'effet de signer à **M. Christophe BERTHELEMY**, Référent technique et à **M. Didier ETERNOT**, Référent technique, chacun dans son secteur d'activités respectif :

A/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

B/ tous les actes suivants se rapportant aux marchés publics et à l'exécution budgétaire:

- les ordres de service, constats effectués dans le cadre de l'exercice de missions de maîtrise d'œuvre,
- la proposition du maître d'œuvre dans le cadre des réceptions,
- les ordres de service ou bon de commande dans le cadre des marchés à bons de commandes pour l'exercice de la viabilité hivernale,
- les ordres de service ou bon de commande dans le cadre de marchés à bons de commandes ou de prestations du Parc Départemental, pour l'exécution des programmations de travaux récurrents qui lui seront notifiées,
- les ordres de service ou bon de commande dans le cadre de marchés à bons de commandes ou de prestations du Parc Départemental, pour l'exécution des budgets validés et notifiés de dégâts au domaine public,

- la réception de travaux au titre de maître d'ouvrage, pour les travaux au titre du programme validé de couches de roulement, dont la proposition au titre de maître d'œuvre relève d'une agence départementale d'aménagement

ARTICLE 5 :

SERVICE AGENCES DÉPARTEMENTALES D'AMÉNAGEMENT
--

Mme Laurence DEZA, Responsable de service ; agence départementale d'aménagement de Stenay
M. Michel MALINGREY, Responsable de service ; agence départementale d'aménagement de Bar-Le-Duc
Mme Brigitte DUPONT, Responsable de service ; agence départementale d'aménagement de Commercy
Mme Cathy MOUGENOT, Responsable de service agence départementale d'aménagement de Verdun

Dans le cadre de leurs attributions et compétences définies au sein de leurs services, délégation leur est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation et de l'exécution aux seuls marchés dont le seuil de nomenclature n'excède pas 25 000 € HT,

F/ tous les actes suivants se rapportant aux marchés publics et à l'exécution budgétaire:

- les ordres de service, constats effectués dans le cadre de l'exercice de missions de maîtrise d'œuvre,
- la proposition du maître d'œuvre dans le cadre des réceptions,
- les ordres de service ou bon de commande dans le cadre des marchés à bons de commandes pour l'exercice de la viabilité hivernale,
- les ordres de service ou bon de commande dans le cadre de marchés à bons de commandes ou de prestations du Parc Départemental, pour l'exécution des programmations de travaux récurrents qui leur seront notifiées,
- les ordres de service ou bon de commande dans le cadre de marchés à bons de commandes ou de prestations du Parc Départemental, pour l'exécution des budgets validés et notifiés de fonctionnement et d'investissements en petit matériel,
- l'admission des fournitures commandées dans le cadre du budget de fonctionnement de l'agence ainsi que les enrobés stockables ou à chaud, granulats, bétons et matériaux blancs dans le cadre des travaux d'investissements

G/ en matière de gestion et conservation du Domaine public routier départemental :

- les avis et accords techniques,
- les autorisations d'occupation temporaire et permissions de voirie,
- l'application de l'arrêté permanent du Président du Conseil départemental portant réglementation de la circulation au droit de chantiers courants sur les routes départementales de la Meuse (réf n°002-2015-D-P du 27 juillet 2015),
- l'établissement des dérogations exceptionnelles et temporaires soumises à restriction de charges et à autorisation préalable des transports effectués exclusivement sur le territoire de l'agence départementale en période de barrière de dégel (application de l'article 6-4 de l'arrêté permanent du Président du Conseil général (réf n°279-2012-D-P du 13 novembre 2012) relatif aux barrières de dégel)

H/ en matière de travaux, les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux,

I/ la certification du « service fait ».

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Laurence DEZA**, Responsable de service_ADA de Stenay, les délégations de signature susvisées sont accordées par ordre de priorité à **Mme Cathy MOUGENOT**, Responsable de service_ADA de Verdun, à **Mme Brigitte DUPONT**, Responsable de service_ADA de Commercy et à **M. Michel MALINGREY**, Responsable de service_ADA de Bar-le-Duc.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel MALINGREY**, Responsable de service_ADA de Bar-le-Duc, les délégations de signature susvisées sont accordées par ordre de priorité à **Mme Brigitte DUPONT**, Responsable de service_ADA de Commercy, à **Mme Cathy MOUGENOT**, Responsable de service ADA de Verdun, à **Mme Laurence DEZA**, Responsable de service_ADA de Stenay.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Brigitte DUPONT**, Responsable de service_ADA de Commercy, les délégations de signature susvisées sont accordées par ordre de priorité à **M. Michel MALINGREY**, Responsable de service_ADA de Bar-le-Duc, à **Mme Cathy MOUGENOT**, Responsable de service ADA de Verdun, à **Mme Laurence DEZA**, Responsable de service_ADA de Stenay.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Cathy MOUGENOT**, Responsable de service_ADA de Verdun, les délégations de signature susvisées sont accordées par ordre de priorité à **Mme Laurence DEZA**, Responsable de service_ADA de Stenay, à **Mme Brigitte DUPONT**, Responsable de service_ADA de Commercy et à **M. Michel MALINGREY**, Responsable de service_ADA de Bar-le-Duc.

ARTICLE 6 :

SERVICE PARC DÉPARTEMENTAL

M. Laurent CARL, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation et de l'exécution aux seuls marchés dont le seuil de nomenclature n'excède pas 25 000 € HT,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes suivants se rapportant aux marchés publics dépassant 25 000 € HT et à l'exécution budgétaire :

- ordres de service, constats effectués dans le cadre de l'exercice des missions du parc,
- ordre de service ou bon de commande dont le montant n'excède pas 15 000 € HT dans le cadre des marchés à bons de commandes pour l'exercice des missions du parc (en fonction des commandes, etc.),
- ordre de service ou bon de commande dont le montant n'excède pas 30 000 € HT pour l'achat de fournitures dans le cadre des travaux commandés au Parc.

H/ en matière de travaux, les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux,

I/ la certification du « service fait »

L/ en matière de gestion de flotte de véhicules :

Pour l'exécution d'un programme d'acquisition ou de vente qui lui est notifié :

- les demandes d'immatriculation
- les démarches liées aux réceptions à titre isolé
- la signature des actes de cession des véhicules remis à l'acquéreur lors de mise à disposition du véhicule vendu

Secteurs d'activités

Mme Marie-George JACQUOT, Responsable magasin

M. Claude MATHIEU, Responsable d'exploitation

M. Nicolas BERTIN, Responsable d'atelier

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent CARL**, Responsable de service, délégation est accordée à l'effet de signer à **Mme Marie-George JACQUOT**, Responsable magasin, à **M. Claude MATHIEU**, Responsable d'exploitation et à **M. Nicolas BERTIN**, Responsable d'atelier :

A/ en matière de marchés publics de fournitures et services pour l'entretien des véhicules et matériels et de fournitures, services et travaux pour les travaux et marchandises commandées :

- ordres de service ou bon de commande dont le montant n'excède pas 2 500 € H.T dans le cadre des marchés à bons de commandes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent CARL**, Responsable de service, délégation est accordée à l'effet de signer à **M. Nicolas BERTIN**, Responsable d'atelier :

A/ en matière de gestion de flotte de véhicules :

Pour l'exécution d'un programme d'acquisition ou de vente qui lui est notifié :

- les demandes d'immatriculation
- les démarches liées aux réceptions à titre isolé
- la signature des actes de cession des véhicules remis à l'acquéreur lors de mise à disposition du véhicule vendu

ARTICLE 7 : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 18 juin 2019 accordées au Directeur des routes et de l'aménagement et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Claude LÉONARD
Président du Conseil Départemental

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 22/07/2020

Date de dépôt légal : 22/07/2020